



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Arrêté préfectoral n°2017/DDT54/ADUR/026
approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation des bassins de la Meurthe et du
Madon

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Officier de la légion d'Honneur

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la directive 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation ;
- VU** la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU** le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L566-8, R566-14 et suivants relatifs aux stratégies locales de gestion du risque d'inondation ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du Code de l'environnement ;
- VU** le décret du 31 juillet 2015 nommant Monsieur Philippe MAHE en qualité de Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** le décret du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté SGAR n°2011-504 du 22 décembre 2011 arrêtant les évaluations préliminaires des risques d'inondation des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse ;
- VU** l'arrêté SGAR n°2012-527 du 18 décembre 2012 arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhin-Meuse ;
- VU** l'arrêté SGARE n°2016-1583 du 22 novembre 2016 arrêtant la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhin-Meuse ;
- VU** l'arrêté SGAR n°2015-328 du 30 novembre 2015 approuvant les plans de gestion des

risques d'inondation des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/DDT54/ADUR/006 du 15 mars 2017 désignant les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation des bassins de la Meurthe et du Madon ;

VU l'avis favorable du Préfet coordonnateur de bassin en date du 18 juillet 2017 sur le contenu de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation des bassins de la Meurthe et du Madon ;

CONSIDÉRANT la consultation des parties prenantes qui a eu lieu du 31 mars 2017 au 21 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT le projet de stratégie locale présenté et validé le 19 mai 2017 en réunion du comité de pilotage ;

ARRÊTE

Article 1 :

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation des bassins de la Meurthe et du Madon est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation des bassins de la Meurthe et du Madon est consultable à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, aux DDT de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, à la DREAL Grand-Est et sur le site internet de la DREAL.

Article 3 :

Le service de l'État chargé de coordonner le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque inondation des bassins de la Meurthe et du Madon est la Direction Départementale des Territoires de Meurthe et Moselle. La DREAL Grand Est et la Direction Départementale des Territoires des Vosges apporteront, chacune en ce qui la concerne, leur appui à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe et Moselle.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, et une copie sera adressée à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie définies par l'arrêté préfectoral n°2017/DDT54/ADUR/006 du 15 mars 2017 susvisé.

Article 5 :

Les Préfets des départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, les Directeurs départementaux des territoires de Meurthe-et-Moselle et des Vosges et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy, 5 place de la carrière CO N° 20 038 54 036 NANCY CEDEX ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès des signataires du présent arrêté, ou hiérarchique auprès du Premier Ministre. La décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

À Nancy, le 14 NOV. 2017

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Philippe MAHÉ

À Épinal, le 28 NOV. 2017

Le Préfet des Vosges